

2024

LES JEUNES DANS LEUR VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE

LA CONTRACEPTION

LA CONTRACEPTION D'URGENCE

LA GROSSESSE

LES IST, LE VIH ET LES HÉPATITES A, B ET C

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

REPÈRES POUR LES PROFESSIONNEL·LES DANS LES CÔTES-D'ARMOR

INDEX

ASE	Aide Sociale à l'Enfance	IVG	Interruption Volontaire de Grossesse
Autotest VIH	Prélèvement d'une goutte de sang au bout du doigt, résultat disponible en 15 minutes. Les autotests sont en vente libre en pharmacie, le prélèvement et l'interprétation sont effectués directement par l'intéressé.e. Si le résultat d'un autotest est positif, une prise de sang de confirmation doit être réalisée le plus rapidement possible.	MDA	Maison Des Adolescents
BIJ	Bureau Information Jeunesse	MDD	Maison Du Département
CAARUD	Centre d'Accueil, d'Accompagnement à la Réduction des Risques auprès des Usagers de Drogues	OMS	Organisation Mondiale de la Santé
CCAS	Centres Communaux d'Action Sociale	PAEJ	Point Accueil Écoute Jeunes
CDAS	Centres Départementaux d'Action Sociale	PCSS	Pôle de Coordination en Santé Sexuelle
CeGIDD	Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par le VIH, les hépatites virales et les IST	PMI	Protection Maternelle et Infantile
CHU	Centre Hospitalier Universitaire	PrEP	Prophylaxie pré-Exposition - Traitement préventif proposé aux personnes séronégatives très fortement exposées à un risque d'infection au VIH.
CIDFF	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	RDR	Réduction des Risques
CIVG	Centre d'Interruption Volontaire de Grossesse	SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie	SSE	Services Santé des Etudiant.e.s
CSAPA	Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie	TASP	Treatment AS Prevention - Utilisation du traitement comme prévention de la transmission du VIH
CRAVS	Centre de Ressources Régional sur les Auteur.e.s de Violences Sexuelles	TPE	Traitement Post Exposition - « Traitement d'urgence » à prendre suite à un risque d'exposition au VIH
CSS	Centres de Santé Sexuelle (remplacent les Centre de Planification et d'Éducation Familiale - CPEF)	TROD	Tests Rapides d'Orientation Diagnostique - Prélèvement d'une goutte de sang au bout du doigt, réalisé par les structures et associations habilitées. Le résultat est disponible en 15 minutes. Si le résultat d'un TROD est positif, une prise de sang de confirmation doit être faite le plus rapidement possible.
DIU	Dispositif Intra Utérin (Stérilet)	VHA	Virus de l'Hépatite A
DSDEN	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale	VHB	Virus de l'Hépatite B
ENIPSE	Équipe Nationale d'Intervention en Prévention et Santé	VHC	Virus de l'Hépatite C
IST	Infections Sexuellement Transmissibles	VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine



INFORMER ET ORIENTER LES JEUNES DANS LEUR VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE

Repères pour les professionnel.le.s

« La santé sexuelle est un état de bien-être physique, mental et social dans le domaine de la sexualité. Elle requiert une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles qui soient sources de plaisir et sans risque, libres de toute coercition, discrimination ou violence. Afin d'atteindre et de maintenir la santé sexuelle, les droits sexuels de toutes les personnes doivent être respectés, protégés et assurés ».

Extrait de la définition de la santé sexuelle de l'OMS ; 2002

Notre rôle est de permettre à toute personne (grâce à un accompagnement individuel ou communautaire) d'accéder aux informations liées à la vie affective, relationnelle, sexuelle, dans une approche globale, positive et bienveillante, sans distinction ni discrimination ; afin que chacun.e puisse acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour agir favorablement, de manière individuelle et collective.

Notre objectif est d'aider les personnes à :

- **Obtenir des résultats positifs** tels que : l'estime de soi, le respect d'autrui, des relations affectives, relationnelles et sexuelles sans violence, des relations humaines épanouissantes, la décision libre et éclairée quant à la reproduction et à devenir soi-même acteur/ actrice de sa santé ;
- **Prévenir les conséquences négatives** : comme les IST ou le VIH, les violences sexistes, sexuelles, les discriminations, les grossesses non prévues...

Les jeunes ne sont pas tous égaux face aux questions de vie affective et sexuelle. Certains, éloignés des structures ressources, éprouvent des difficultés d'accès à l'information. Il est essentiel de ne pas laisser ces jeunes sans réponse à leurs interrogations.

Nous espérons que l'information des professionnel.le.s et leur interconnaissance leur permettront de guider au mieux les jeunes tout en facilitant leur prise de décision.

À QUI S'ADRESSE CE GUIDE ?

- ▶ Aux adultes et aux professionnel.le.s de premier recours, au plus proche des jeunes, amenés à les accompagner et à les orienter.

DANS QUEL BUT ?

- ▶ Ce guide a pour volonté d'outiller les professionnel.le.s (de la santé, de la jeunesse, de l'éducation, du social, du médico-social...) afin de les aider à répondre au mieux aux demandes des jeunes, **parce qu'il n'y a pas d'âge pour prendre soin de sa santé sexuelle et se protéger, et que, dans cet optique connaître les droits sexuels, les professionnel.le.s et les lieux ressources du territoire est nécessaire.**

QUE CONTIENT-IL ?

Il comprend des fiches sur les thèmes sélectionnés au vu des problématiques repérées chez les jeunes et chez les professionnel.le.s.

Il s'agit de transmettre les informations sur la législation, les structures ressources, les démarches à entreprendre, l'état de nos connaissances concernant : la contraception, la contraception d'urgence, la grossesse, les Infections sexuellement transmissibles, le VIH/Sida, les hépatites A, B et C et les violences sexistes et sexuelles.

Les informations fournies dans ce document ne peuvent pas remplacer un avis médical.

OU TROUVER CE GUIDE ?

Ce document est réalisé par le Pôle de Coordination en Santé Sexuelle du Réseau Louis Guilloux avec le soutien de l'ARS Bretagne et la contribution de partenaires locaux.

Il est disponible sur le site du Réseau Louis Guilloux, (rlg35.org/, rubriques « Ressources pour professionnels / Outils santé sexuelle ») où il fera l'objet de mises à jour régulières.



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

L'accompagnement à la vie affective et sexuelle est un enjeu de santé publique mis en évidence par les politiques et repéré par de nombreux acteurs de terrain.

L'Agence Régionale de Santé Bretagne en a fait un de ses thèmes de travail.

En Bretagne, des actions sont menées sur cette thématique depuis plusieurs années par les professionnels du secteur.

Dans le cadre de leurs différents échanges et rencontres, il est apparu le besoin d'apporter des réponses claires et étayées sur les questions que les jeunes posent sur leur vie affective et sexuelle.

La mise en réseau de l'ensemble des acteurs costarmoricens a permis la réalisation de ce guide, sur la base des travaux déjà réalisés sur d'autres territoires bretons.

INDEX	2
LES RAPPORTS SEXUELS NON OU MAL PROTÉGÉS	5
<i>i</i> Informer et orienter	5
LA CONTRACEPTION	7
<i>S</i> Que dit la loi ?	7
<i>?</i> Où orienter dans les Côtes d'Armor ?	7
<i>i</i> Les différentes méthodes contraceptives	8
LA CONTRACEPTION D'URGENCE	10
<i>S</i> Que dit la loi ?	10
<i>?</i> Où orienter dans les Côtes d'Armor ?	10
<i>i</i> Les différentes contraceptions d'urgence et leur délivrance	11
LA GROSSESSE	12
<i>S</i> Que dit la loi ?	12
1 Le test de grossesse	12
<i>?</i> Où orienter dans les Côtes d'Armor ?	12
2 L'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG)	13
<i>S</i> Que dit la loi ?	13
<i>?</i> Où orienter dans les Côtes d'Armor ?	13
<i>i</i> L'IVG, les démarches étapes par étapes	14
3 Vivre sa grossesse	15
4 L'accouchement secret	15
<i>?</i> Où orienter dans les Côtes d'Armor ?	15
LES IST, LE VIH/SIDA, LES HÉPATITES A, B ET C	16
<i>S</i> Que dit la loi ?	16
<i>?</i> Où orienter dans les Côtes d'Armor ?	16
<i>?</i> Se protéger, protéger son/sa/ses partenaire.s	17
↳ Connaître les modes de transmission	17
↳ Utiliser les outils de prévention adaptés à chaque situation	17
↳ Reconnaître les signes qui doivent alerter	18
↳ Se faire dépister aussi souvent que nécessaire	18
LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES	19
Comment réagir en cas d'agression ?	19
<i>?</i> Où orienter dans les Côtes d'Armor ?	19
<i>S</i> Que dit la loi ?	20
Les services d'aide et d'écoute	20
CONTACTS POUR LES CÔTES-D'ARMOR	21
SITES INTERNET ET N° VERTS	24

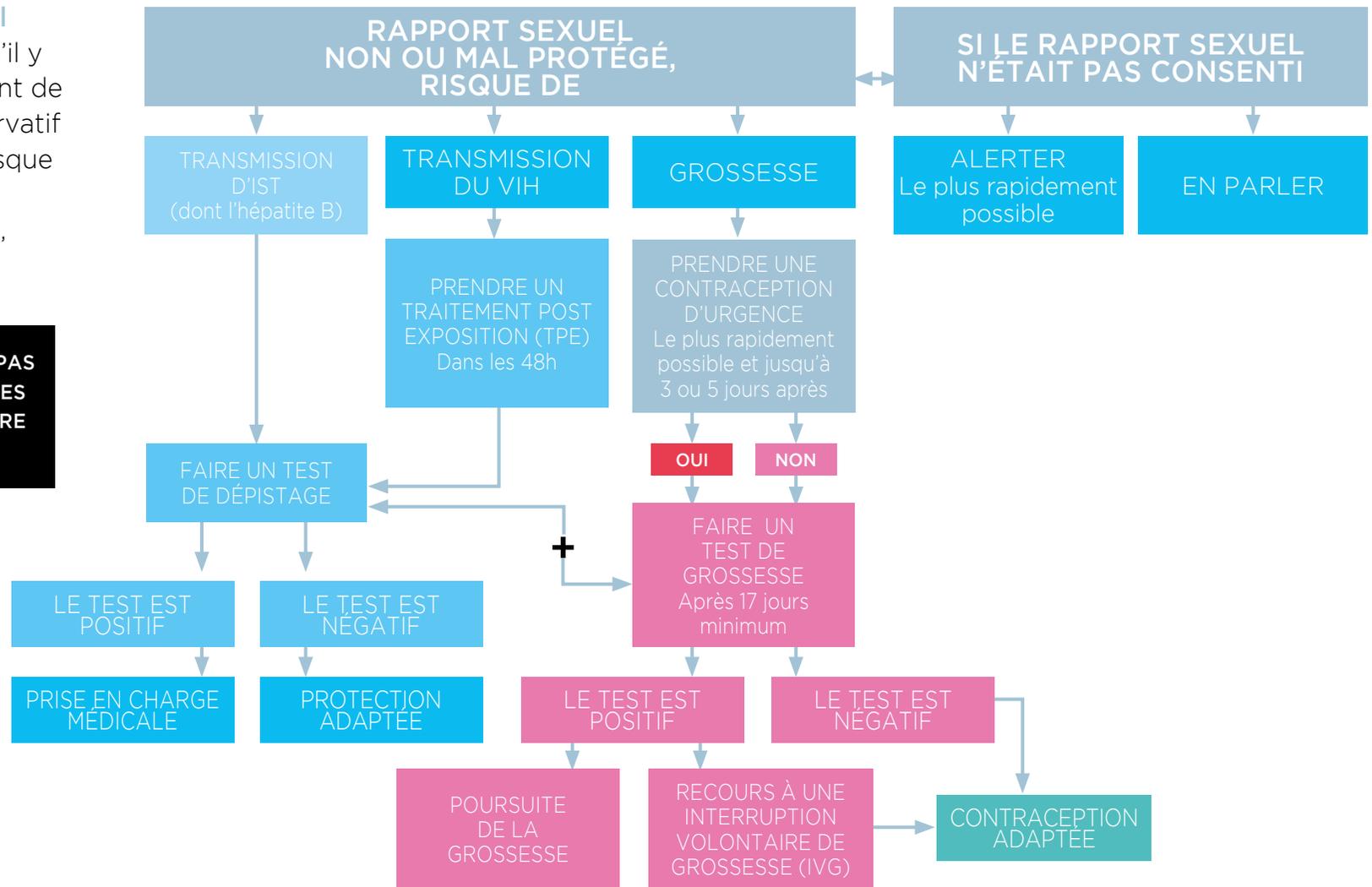


RAPPORTS SEXUELS NON OU MAL PROTÉGÉS

i Informer et orienter

On parle de rapport sexuel non ou mal protégé lorsqu'il y a eu absence, oubli, accident de contraception ou de préservatif et que cela fait courir un risque aux partenaires concernés (grossesse non prévue, IST, VIH ...).

EN CAS DE DOUTE, N'HÉSITÉS PAS À CONTACTER LES STRUCTURES QUI INTERVIENNENT SUR VOTRE TERRITOIRE



LA CONTRACEPTION

Une contraception doit avant tout être choisie par la personne concernée et peut être changée aussi souvent que nécessaire. Elle doit correspondre aux besoins, mode de vie, situation médicale... de la personne en demande de contraception, car plus elle lui correspondra, moins le taux d'échec sera élevé !

LES PRÉSERVATIFS

- ▶ En plus d'être une méthode de contraception, les préservatifs masculins/externes ou féminins/internes sont un moyen efficace de protection contre les IST et le VIH. Ils doivent être utilisés au début d'une histoire, à chaque changement de partenaire, en cas de doute vis-à-vis d'une infection et jusqu'à ce que les partenaires soient sûrs de leur statut non infectieux.

En savoir plus :

➤ Fiche « Les IST, le VIH/Sida et les Hépatites A, B et C »

LA CONTRACEPTION AU MASCULIN

Bien que parfois méconnus, il existe en France des moyens de contraceptions pour les hommes :

- ▶ **Le préservatif masculin/externe**, connu pour sa protection contre les IST et le VIH, mais souvent mal identifié comme étant un mode de contraception masculine,
- ▶ **La vasectomie**, bien que très efficace, très peu d'hommes y ont recours en France (voir « Stérilisation à visée contraceptive »),
- ▶ **Le retrait**, dont l'efficacité est très limitée (voir « Les méthodes naturelles »).

D'autres modes de contraception restent pour le moment plus confidentiels ou à l'état de recherche (contraception hormonale, thermique...)

➤ questionsexualite.fr/contraception-masculine

i Les différentes méthodes contraceptives

▶ **L'efficacité** : on distingue l'efficacité théorique, observée lorsque le contraceptif est utilisé parfaitement, qu'il n'y a pas de problème d'utilisation, d'interactions avec d'autres médicaments...et l'efficacité pratique, qui se mesure « dans la vie de tous les jours », avec les erreurs d'utilisation, les oublis, etc.

On augmente l'efficacité d'une contraception lorsqu'elle est choisie par la personne concernée, mais aussi d'un point de vue général, on observe qu'il y a moins d'échec avec les contraceptions auxquelles on n'a pas besoin de penser régulièrement (implants, contraception définitive, DIU).

1 | Méthodes hormonales

Les méthodes contraceptives hormonales sont délivrées uniquement sur ordonnance, d'un-e médecin (généraliste ou gynécologue), d'un-e sage-femme, ou s'adresser aux Centres de Santé Sexuelle.

	MOYENS DE CONTRACEPTION	UTILISATION	COUT ¹
COMBINÉES ²	 ▶ Anneau vaginal Anneau souple qui s'insère au fond du vagin.	On garde le même anneau pendant 3 semaines, puis une semaine sans anneau, et ainsi de suite.	15 € / mois prix pour un anneau 
	 ▶ Pilule combinée œstroprogestative Comprimé à prendre quotidiennement.	Tous les jours à la même heure.	De 3 à 10 € / mois  uniquement certaines pilules
	 ▶ Patch Carré souple qui se colle sur la peau.	On change de patch toutes les semaines pendant 3 semaines, puis une semaine sans patch, et ainsi de suite.	15 € / mois prix pour 3 patchs 
PROGESTATIVES ³	 ▶ DIU hormonal Dispositif flexible en forme de T placé dans l'utérus.	Efficace pendant 5 ans.	de 101 à 112 € 
	 ▶ Implant Petit bâtonnet souple et cylindrique inséré sous la peau du bras.	Efficace pendant 3 ans.	101,58 € 
	 ▶ Pilule microprogestative Comprimé à prendre quotidiennement.	Tous les jours à la même heure.	De 3 à 10 € / mois  uniquement certaines pilules
	 ▶ Contraceptifs injectables Progestatif de synthèse injecté par piqûre intramusculaire.	Une injection tous les trois mois.	Chaque dose coûte environ 2,56 € 

 Produits ou objets contraceptifs remboursés à minima à 65% par l'assurance maladie et à 100% pour les personnes âgées de moins de 26 ans sur prescription d'un-e médecin (généraliste ou gynécologue) ou un-e sage-femme. Voir chapitre « Que dit la loi ? ».

 Contraceptifs non remboursés.

Source : questionsexualite.fr/contraception/tableau-comparatif. ²Contiennent deux types d'hormones. Ces hormones sont des versions synthétiques de l'œstrogène et de la progestérone. Elles bloquent l'ovulation, rendent la glaire cervicale imperméable aux spermatozoïdes et provoquent une atrophie de l'endomètre le rendant impropre à la nidation. ³Contiennent uniquement un progestatif. Celui-ci modifie l'endomètre et la glaire cervicale pour empêcher la nidation et le franchissement du col de l'utérus par les spermatozoïdes.



LA CONTRACEPTION

2 | Méthodes barrières

Certains modes de contraception agissent en formant une « barrière » qui empêche les spermatozoïdes de pénétrer dans le canal cervical, les rend inactifs ou empêche la fécondation.

MOYENS DE CONTRACEPTION		PRIX INDICATIFS PUBLIC ¹	REMBOURSEMENT PAR L'ASSURANCE MALADIE ²	PRESCRIPTION MÉDICALE	UTILISATION
Dispositif Intra Utérin au cuivre Dispositif flexible souvent en forme de T placé dans l'utérus.		25 €	€	Oui	Efficace de 4 à 10 ans suivant le modèle
Cape cervicale	Coupes réutilisables qui se placent dans le vagin. Utiliser un spermicide en complément.	61 €	⊘	Oui	Doivent être mis en place à chaque rapport sexuel.
Diaphragme		61 €	€	Oui	
Préservatifs internes / féminins Gaine qui se place dans le vagin avant un rapport sexuel. Il doit être changé à chaque rapport sexuel.		Environ 9 € la boîte de 3	€ / Certains préservatifs sont remboursés à 60% sur prescription médicale. Pour les moins de 26 ans : ces mêmes préservatifs sont disponibles gratuitement et sans ordonnance en pharmacie.		
Préservatifs externes / masculins Gaine très fine qui se pose sur le pénis en érection avant la pénétration. Il doit être changé à chaque rapport sexuel.		À partir de 0,58 € pièce			
Spermicides Sous forme de crèmes, d'ovules... qui se placent dans le vagin avant chaque rapport sexuel.		De 5 à 20 €	⊘	Non	

€ Produits ou objets contraceptifs remboursés à minima à 60% par l'assurance maladie et à 100% pour les personnes âgées de moins de 26 ans sur prescription d'un-e médecin (généraliste ou gynécologue) ou un-e sage-femme. Voir chapitre « Que dit la loi ? ».

⊘ Contraceptifs non remboursés.

3 | Autres méthodes

La stérilisation à visée contraceptive

Depuis la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001, article 26 toute personne majeure peut demander une stérilisation à visée contraceptive. Cette intervention chirurgicale concerne les femmes (ligature des trompes et hystérectomie) et les hommes (vasectomie) qui souhaitent, de manière définitive, ne pas avoir d'enfant. Il n'y a pas de condition liée au nombre d'enfants ou au statut marital, mais seules les personnes majeures (concernées par l'intervention) peuvent en faire la demande.

[En savoir plus](http://questionsexualite.fr/la-sterilisation-a-visee-contraceptive) ↗ questionsexualite.fr/la-sterilisation-a-visee-contraceptive

Les méthodes « naturelles »

Les méthodes dites « naturelles » ont pour principe d'identifier les périodes d'ovulation pour éviter les rapports sexuels féconds.

Il en existe plusieurs : le retrait, l'abstinence périodique (méthode Ogino), la méthode des températures, l'observation de la glaire cervicale (méthode de Billings), la méthode MAMA (méthode de l'allaitement maternel et de l'aménorrhée)... L'efficacité est très différente selon la méthode utilisée.

Ces méthodes sont accessibles à tout le monde, toutefois il est important de retenir plusieurs choses : elles sont avant tout basées sur la coopération et le dialogue entre les partenaires ; elles s'adressent aux personnes qui acceptent d'utiliser des préservatifs à certaines périodes du cycle ou qui sont d'accord pour ne pas avoir de rapports sexuels avec pénétration pendant plusieurs jours. Elles peuvent aussi être utilisées quand on n'a aucune autre méthode à disposition. Enfin, il ne faut pas oublier que l'ovulation peut être imprévisible et peut se produire à n'importe quel moment du cycle menstruel.

[En savoir plus](http://questionsexualite.fr/controledelafertilitite) ↗ questionsexualite.fr/controledelafertilitite

Source : questionsexualite.fr/contraception/tableau-comparatif

LA CONTRACEPTION D'URGENCE

La contraception d'urgence est une méthode de « rattrapage » qui permet de faire face à une situation à risque pour éviter une grossesse non prévue.

Que dit la loi ?

Depuis le 1^{er} janvier 2023 les médicaments ayant pour but la contraception d'urgence, c'est-à-dire les pilules au Lévonorgestrel (« pilule du lendemain ») et à l'Ulipristal acétate (« pilule du sur lendemain ») sont accessibles en pharmacie de manière anonyme, gratuite, sans prescription médicale et sans condition d'âge. ↗ [Code de la santé publique/Article L5134-1](#)

▶ Pour les mineurs : le consentement des représentants légaux n'est pas nécessaire pour accéder à la contraception d'urgence. ↗ [Code de la santé publique/Article L5134-1](#)

▶ Un-e professionnel-le de santé ne peut pas refuser de délivrer un moyen de contraception en urgence. ↗ [Code de la santé publique / Article L1110-3](#)

La législation définit les différents lieux de diffusion des contraceptions d'urgence et leurs prises en charge, en fonction de l'âge et du type de contraception d'urgence, voir en détails page suivante.

QUAND Y AVOIR RECOURS ?

▶ Elle s'utilise lorsqu'il y a eu un rapport sexuel non ou mal protégé, en cas d'absence de contraception (oubli de pilule, oubli/déchirure du préservatif, décollement du patch, expulsion de l'anneau vaginal...) qui peut engendrer un risque de grossesse non prévue.

C'est une contraception à utiliser sans hésiter et le plus rapidement possible après le rapport à risque. Elle est utilisée quel que soit le moment où ce rapport est intervenu dans le cycle.

UNE URGENCE ?

▶ Orienter la personne le plus rapidement possible vers un-e professionnel-le de santé (pharmacien-ne., CSS, médecin généraliste, gynécologue, sage femme, infirmier.e scolaire...) qui saura la conseiller rapidement.

Où ?

ORIENTER DANS LES CÔTES-D'ARMOR

	S'INFORMER	CONSULTER
▶ Médecins généralistes, gynécologues, sages-femmes	●	●
▶ CSS : Dinan ; Guingamp ; Lamballe ; Lannion ; Loudéac ; Paimpol ; Rostrenen ; Saint-Brieuc ; Tréguier	●	●
▶ CeGIDD : Dinan ; Saint-Brieuc	●	●
▶ SSE : Lannion ; Saint-Brieuc	●	●
▶ Infirmier-es scolaires (collèges et lycées)	●	●
▶ Pharmacien-nes	●	●
▶ Infirmier-es (hors Infirmier-es scolaires)	●	●
▶ Centres Hospitaliers - Service Gynécologie : Dinan ; Guingamp ; Lannion ; Paimpol ; Saint-Brieuc	●	●
▶ Planning Familial 22 : Saint-Brieuc	●	
▶ Point Accueil Ecoute Jeunes : Dinan ; Lamballe ; Lannion ; Loudéac ; Guingamp ; Paimpol ; Pays du Centre Ouest Bretagne ; Quintin ; Saint-Brieuc	●	

INFO SEXUALITÉS
CONTRACEPTION IVG

0 800 08 11 11 Service & appel gratuit

↗ questionsexualite.fr/ontraceptionurgence



LA CONTRACEPTION D'URGENCE

Les différentes contraceptions d'urgence et leur délivrance

Il existe deux types de contraception d'urgence :

LA CONTRACEPTION D'URGENCE HORMONALE	DÉLIVRANCE GRATUITE, ANONYME ET SANS ORDONNANCE	
<p>Elle se présente sous forme de comprimé, à prendre le plus rapidement possible après un rapport sexuel non ou mal protégé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La pilule au Lévonorgestrel, dite «pilule du lendemain», à prendre dans les 72 h (3 jours). ▶ La pilule à l'Ulipristal acétate, dite «pilule du surlendemain», à prendre dans les 120 h (5 jours). <p>Comment ça marche ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle agit principalement en retardant l'ovulation, • Ne provoque pas d'avortement, ne rend pas stérile, ou n'augmente pas le risque de fausse-couche... • Peut être prise à plusieurs reprises, • Quelques effets indésirables peuvent être ressentis : nausées, maux de tête, douleurs abdominales, vertiges, légères pertes de sang, retard ou avancement des règles. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour les personnes mineures et majeures 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans les pharmacies. ↗ Code de la santé publique/Article L5134-1 ▶ Dans les CeGIDD. ↗ Arrêté du 1er juillet 2015/Annexe 1
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour les élèves mineures et majeures des établissements d'enseignement du second degré 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans les infirmeries scolaires. ↗ Décret n° 2016-683 du 26 mai 2016
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour les personnes mineures ▶ Pour les personnes majeures non assurées sociales 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans les CSS. ↗ Code de la santé publique/Article L2311-4
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour les personnes mineures et majeures 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans les Service santé des étudiant-es. ↗ Code de la santé publique/Article D5134-10-1
LA CONTRACEPTION D'URGENCE NON HORMONALE :		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dispositif intra-utérin au cuivre « DIU » ou « stérilet » Il doit être posé dans les 5 jours suivant le rapport sexuel non/mal protégé. <p>Comment ça marche ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Son effet principal est de rendre les spermatozoïdes inactifs. • Le DIU est la contraception d'urgence la plus efficace. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour les personnes mineures et majeures 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En pharmacie, sur ordonnance. d'un-e médecin généraliste, un-e gynécologue, ou un-e sage-femme, ou en s'adressant au CSS. Environ 25 €. Remboursement Assurance Maladie : • Pour les personnes de moins de 26 ans : 100 %. • Pour les personnes de plus de 26 ans : 65 %.

Autres précautions

La contraception d'urgence n'est pas efficace à 100 %

Il faut donc réaliser un test de grossesse 17 jours minimum après un rapport sexuel non ou mal protégé, notamment si :

- Les règles ne surviennent pas dans les 5 à 7 jours après la date attendue ;
- Des saignements anormaux apparaissent à la date prévue des règles ;
- Il y a des signes évocateurs de grossesse.

[En savoir plus](#) : ↗ [Fiche « La grossesse »](#)

La contraception d'urgence ne protège pas des IST et du VIH

Il est donc conseillé :

- De prendre si besoin un Traitement Post Exposition (TPE) au VIH ;
- De faire des tests de dépistage du VIH et des IST s'il n'ont pas été fait avant par les deux partenaires ou s'il y a un doute.

[En savoir plus](#) :

↗ [Fiche « Les IST, le VIH/Sida et les Hépatites A, B et C »](#)

Si la contraception d'urgence est utilisée à la suite d'un oubli d'une contraception hormonale (oubli de pilule, décollement du patch, expulsion de l'anneau vaginal...) il est indispensable de se référer à la notice d'utilisation, si besoin de demander conseil à un-e professionnel-le de santé, ou contacter le **0 800 08 11 11 Service & appel gratuits (Numéro Vert national Sexualités, Contraception, IVG).**

Conduite à tenir en cas d'oubli de pilule :

↗ questionsexualite.fr/oubli-de-pilule

↗ questionsexualite.fr/Choisirsacontraception

[En savoir plus](#) : ↗ [Fiche « La contraception »](#)



LA GROSSESSE

Que l'on soit seule ou en couple, qu'elle soit prévue ou non, faire face à une grossesse n'est pas toujours une situation simple.

Beaucoup de questions, de doutes, de craintes peuvent surgir, c'est pourquoi il est important de s'informer et de savoir que l'on peut être aidé à déterminer les différents chemins que l'on peut emprunter.

Que dit la loi ?

- ▶ Nul ne peut obliger une femme à interrompre une grossesse
↗ [Code de la santé publique article L2222-1](#)
- ▶ Nul ne peut obliger une femme à poursuivre une grossesse
↗ [Code de la santé publique / Article L2223-2](#)

1 | Le test de grossesse

QUAND RÉALISER UN TEST DE GROSSESSE ?

- ▶ Si les règles ne surviennent pas dans les 5 à 7 jours après la date attendue.
- ▶ En cas de saignements anormaux à la date prévue des règles.
- ▶ En cas de signes évocateurs de grossesse.
- ▶ 17 jours minimum après un rapport sexuel non ou mal protégé.

OU OBTENIR UN TEST DE GROSSESSE (TEST URINAIRE) ?

- ▶ Dans les pharmacies, les grandes surfaces et sur internet, payants (le prix varie énormément en fonction des lieux d'achat et du produit)*.
- ▶ À l'infirmerie scolaire, gratuitement pour les élèves mineures ou majeures
- ▶ Au **Planning Familial 22**
- ▶ Aux **CSS** gratuitement pour les mineures et les personnes non assurées sociales

ET APRÈS ...

Si le résultat du test est négatif :

- Faire un test de dépistage des IST et du VIH s'il n'a pas déjà été fait.
- Conseiller à la personne de discuter avec un.e professionnel.le d'une méthode de contraception régulière adaptée à sa situation.

Si le résultat du test est positif :

- En cas de doute sur la poursuite ou non de la grossesse, il faut, le plus rapidement possible en parler à un professionnel de santé ou se rendre au CSS. Des conseils et un accompagnement seront proposés pour aider la femme enceinte à faire son propre choix.
- Faire un test de dépistage des IST et du VIH s'il n'a pas déjà été fait.

En savoir plus :

- ↗ [Fiche « La contraception »](#)
- ↗ [Fiche « Les IST, le VIH/Sida et les Hépatites A, B et C »](#)

Où ?

ORIENTER DANS LES CÔTES-D'ARMOR

	S'INFORMER	CONSULTER
▶ Médecins généralistes, gynécologues, sages-femmes	●	●
▶ CSS : Dinan ; Guingamp ; Lamballe ; Lannion ; Loudéac ; Paimpol ; Rostrenen ; Saint-Brieuc ; Tréguier	●	●
▶ CeGIDD : Dinan ; Saint-Brieuc	●	●
▶ SSE : Lannion ; Saint-Brieuc	●	●
▶ Infirmier-es scolaires (collèges et lycées)	●	●
▶ Pharmacien-nes	●	●
▶ Centres Hospitaliers - Service Gynécologie : Dinan ; Guingamp ; Lannion ; Paimpol ; Saint-Brieuc	●	●
▶ Infirmier-es (hors Infirmier-es scolaires)	●	
▶ Planning Familial 22 : Saint-Brieuc	●	
▶ Point Accueil Ecoute Jeunes : Dinan ; Lamballe ; Lannion ; Loudéac ; Guingamp ; Paimpol ; Pays du Centre Ouest Bretagne ; Quintin ; Saint-Brieuc	●	

* La loi Consommation (« loi Hamon ») de mars 2014 autorise la vente de tests de grossesse et d'ovulation dans les supermarchés.

INFO SEXUALITÉS
CONTRACEPTION IVG

0 800 08 11 11  Service & appel gratuit

LA GROSSESSE

2 | L'Interruption volontaire de grossesse (IVG) / avortement

Pour toutes les questions concernant la sexualité, la contraception, l'IVG... il est important de privilégier les supports d'information officiels édités par le ministère de la santé ou ses partenaires

(ivg.gouv.fr, planning-familial.org, avortementancic.net, ivglesadresses.org...)

et le dialogue avec les professionnel.le.s de santé.

En effet, tous les sites internet, médias... ne diffusent pas une information complète et objective sur ces thèmes. Il est nécessaire de conserver une neutralité dans les choix que peuvent faire les personnes indépendamment de tout prosélytisme, propagande ou militantisme.

📌 Que dit la loi ?

➤ [Code de la santé publique / Deuxième partie / Livre II / chapitre II](#) ➤ [Version en vigueur au regard de la Loi n° 2022-295 visant à renforcer le droit à l'avortement](#)

▶ En France, l'IVG est autorisée depuis 1975 (loi Veil). La loi permet à toute femme enceinte, majeure ou mineure, de demander à un-e médecin ou un-e sage-femme l'interruption de sa grossesse. Seule la femme concernée peut en faire la demande. ➤ [Code de la santé publique / Article L2212-1](#)

▶ Un-e médecin ou un-e sage-femme n'est jamais tenu de pratiquer une interruption volontaire de grossesse mais il doit informer, sans délai, l'intéressée de son refus et lui communiquer immédiatement le nom de praticiens ou de sages-femmes susceptibles de réaliser cette intervention. ➤ [Code de la santé publique / Article L2212-8](#)

POUR LES MINEURES

▶ La femme mineure a le droit d'avorter, sans le consentement de ses parents ou du représentant légal. Elle choisira alors une personne majeure pour l'accompagner dans ses démarches. ➤ [Code de la santé publique / Article L2212-7](#)

LE DÉLAI LÉGAL POUR RÉALISER UNE IVG

▶ L'IVG Chirurgicale peut être pratiquée jusqu'à la fin de la 14ème semaine de grossesse, soit 16 semaines après le début des dernières règles.. ➤ [Code de la santé publique / Article L2212-1](#)

▶ L'IVG médicamenteuse peut être pratiquée jusqu'à la fin de la 7ème semaine de grossesse, soit 9 semaines après le début des dernières règles. ➤ [Code de la santé publique / Article L2212-2](#)

LE COÛT D'UNE IVG

▶ Pour les mineures comme pour les majeures, depuis le 1^{er} avril 2016, tous les frais relatifs à l'intervention (examens de biologie, échographies...) sont pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie, quelle que soit la méthode d'interruption de la grossesse, chirurgicale ou médicamenteuse. En savoir plus : ➤ ivg.gouv.fr/acceder-a-ivg

📍 Où ?

ORIENTER DANS LES CÔTES-D'ARMOR

	S'INFORMER	CONSULTER
▶ Médecins généralistes, gynécologues, sages-femmes	●	●
▶ Centres Hospitaliers – CIVG : Dinan ; Guingamp ; Lannion ; Paimpol ; Saint-Brieuc	●	●
▶ CSS : Dinan ; Guingamp ; Lamballe ; Lannion ; Loudéac ; Paimpol ; Rostrenen ; Saint-Brieuc ; Tréguier	●	●
▶ CeGIDD : Dinan ; Saint-Brieuc	●	
▶ SSE : Lannion ; Saint-Brieuc	●	
▶ Infirmier-es scolaires (collèges et lycées)	●	
▶ Pharmaciennes	●	
▶ Infirmier-es (hors Infirmier-es scolaires)	●	
▶ Planning Familial 22 : Saint-Brieuc	●	
▶ Point Accueil Ecoute Jeunes : Dinan ; Lamballe ; Lannion ; Loudéac ; Guingamp ; Paimpol ; Pays du Centre Ouest Bretagne ; Quintin ; Saint-Brieuc	●	

INFO SEXUALITÉS
CONTRACEPTION IVG

0 800 08 11 11 Service & appel gratuit

➤ ivg.gouv.fr ➤ ivglesadresses.org



LA GROSSESSE

📍 L'IVG : les démarches, étape par étape

AVANT L'IVG

Deux consultations médicales sont obligatoires pour toutes les femmes, qu'elles soient majeures ou mineures, avant la réalisation d'une interruption volontaire de grossesse. Le délai de réflexion entre les deux consultations a été supprimé.

- ▶ **1^{ère} consultation médicale :** Pour la première consultation, il est possible de s'adresser au médecin ou à la sage-femme de son choix.
 - La demande d'avorter est entendue par le médecin ou la sage-femme, qui donne toutes les informations à la patiente, lui remet un dossier-guide ainsi qu'une attestation de demande d'IVG.
 - Le médecin ou la sage-femme propose un entretien psycho-social avec une personne formée au conseil conjugal.
 - Si le médecin ou la sage-femme ne pratique pas les IVG, il doit communiquer le nom de praticiens les réalisant.
- ▶ **La consultation psycho-sociale préalable** (obligatoire pour les mineures) :
 - Elle se déroule entre les deux consultations médicales préalables.
 - Elle a lieu dans un organisme agréé (CSS, service social...) avec un-e professionnel-le qualifié-e en conseil conjugal et familial.
 - La consultation comporte un entretien individuel, qui est un moment d'écoute et de dialogue.
- ▶ **2^{ème} consultation médicale :**
 - La patiente choisit, en concertation avec le professionnel de santé, la méthode d'avortement, (médicamenteuse ou chirurgicale), ainsi que le lieu de l'intervention.
 - La patiente confirme sa demande d'IVG et remet son consentement écrit au médecin ou à la sage-femme.
 - Le médecin ou la sage-femme remet une attestation de 2^{ème} consultation.

LES DEUX MÉTHODES D'IVG

OÙ S'ADRESSER ?

▶ La méthode médicamenteuse

L'IVG médicamenteuse consiste en la prise de comprimés à 24/48h d'intervalle. Elle peut être réalisée jusqu'à 7 semaines de grossesse (soit 9 semaines d'aménorrhée) : à domicile, sans hospitalisation, par l'intermédiaire d'un-e médecin ou d'un-e sage-femme, ou en établissement de santé (une hospitalisation est envisageable si besoin).

- S'adresser à un-e médecin, un-e sage-femme ou un CSS qui ont signé une convention avec un établissement de santé.
- Dans les établissements de santé (hôpital, clinique), publics ou privés, ou dans les centres de santé autorisés.

▶ La méthode chirurgicale

Cette technique, par aspiration, peut être pratiquée jusqu'à la fin de la 14^{ème} semaine de grossesse, soit 16 semaines après le début des dernières règles. Elle peut être réalisée sous anesthésie locale ou générale.

- Dans les établissements de santé (hôpital, clinique), publics ou privés, ou dans les centres de santé autorisés.

APRÈS UNE IVG

- ▶ Lors de la consultation de contrôle, le médecin ou la sage-femme vérifie que la patiente dispose d'une contraception adaptée à sa situation. Il/elle propose également de bénéficier d'un entretien psychosocial.

En savoir plus : ▶ [Fiche « La contraception »](#)

INFO SEXUALITÉS
CONTRACEPTION IVG

0 800 08 11 11 ▶ Service & appel gratuit

▶ ivg.gouv.fr ▶ ivglesadresses.org



LA GROSSESSE

3 | Vivre sa grossesse

La femme enceinte peut choisir de **poursuivre sa grossesse**. Celle-ci implique un suivi médical régulier. Une fois la grossesse confirmée, il est nécessaire d'effectuer un premier examen prénatal auprès d'un-e médecin (généraliste ou gynécologue) ou d'un-e sage-femme.

Les futurs parents pourront être accompagnés dans leurs démarches en fonction de leur situation (en cours de scolarité, mineurs, sans revenus, sans logement...) par les professionnel.le.s :

- Maisons du département,
- de la Protection maternelle et Infantile (PMI),
- des Centres communaux d'action sociale (CCAS).

Pour les jeunes scolarisés (en établissements d'enseignement publics et privés), les médecins scolaires, les infirmier.ère.s scolaires et la PMI peuvent intervenir pour aménager les temps scolaires.

4 | L'accouchement secret

Que dit la loi ?

L'accouchement secret est la possibilité pour une femme d'accoucher sans donner son identité ou avec l'assurance que celle-ci ne sera pas révélée sans son consentement. Toute femme enceinte peut décider d'accoucher anonymement que ce soit dans un établissement de santé public ou privé, conventionné ou non. ↗ [Code civil/Article 326](#)

L'abandon de l'enfant reste provisoire pendant 2 mois après l'accouchement pour celui de ses père ou mère qui l'avait confié au service (Code de l'action sociale et des familles ↗ [Article L224-6](#), ce délai est porté à six mois pour celui des père ou mère qui n'a pas confié l'enfant au service (dans le cas prévu au ↗ [3° de l'article L. 224-4](#)

Les parents de naissance peuvent à tout moment s'adresser au CNAOP pour lever le secret ou déclarer leur identité.

QUELLES SUITES ?

- ▶ L'enfant sera confié aux services départementaux de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ou recueilli par un organisme français autorisé pour l'adoption.
- ▶ S'ils se rétractent, les parents ont deux mois pour reconnaître leur enfant.
- ▶ Sur sa demande ou avec son accord, la femme peut bénéficier d'un accompagnement psychologique et social de la part du service de l'ASE.
- ▶ Toute femme qui annonce un projet de remise de l'enfant à l'ASE peut bénéficier d'un accompagnement spécifique de sa grossesse et de l'enfant par le service de Protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil Départemental.

En savoir plus : ↗ www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3136

POUR LES MINEURES

- ▶ L'admission a lieu dans les mêmes conditions, sans autorisation du tuteur légal.

QUEL EST LE COÛT ?

- ▶ Les frais d'hébergement et d'accouchement de la femme, qui a demandé le secret de son identité, sont pris en charge par le service de l'ASE du département. La demande de prise en charge doit être faite lors de son admission dans un établissement de santé.

Où ?

ORIENTER DANS LES CÔTES-D'ARMOR

Maisons du département : Dinan ; Guingamp ; Lamballe (A) Lannion ; Loudéac ; Paimpol (A) ; Rostrenen (A) et Saint-Brieuc

Centres maternels : Saint-Brieuc



LES IST, LE VIH/SIDA, LES HÉPATITES A, B ET C

Que dit la loi ?

LE DÉPISTAGE

- ▶ En France, le dépistage est une démarche volontaire à laquelle la personne doit consentir et ne peut donc pas être réalisé à l'insu de l'individu. [Article 3 de l'arrêté du 28 mai 2010](#)
- ▶ **VIH TEST et Mon Test IST** : 5 tests de dépistage (VIH, chlamydiae, syphilis, gonorrhée, hépatite B) sans ordonnance et sans RDV dans les laboratoires d'analyses biologiques. Conditions : être assurés sociaux ou ayant droits, ou bénéficiaires de l'AME. [Prise en charge de l'Assurance Maladie](#) : VIH TEST : 100% sans condition d'âge
Mon Test IST : 100 % si moins de 26 ans, 60 % si plus de 26 ans.
Code de la sécurité sociale / [Article L162-13-2](#)
Plus d'informations : [ameli.fr](#)

LE DÉPISTAGE POUR LES MINEUR-ES

- ▶ **Dans les CSS** : sans condition.
[Code de la Santé Publique / Article L2311-5](#)
- ▶ **Dans les CeGIDD et les structures de prévention et associatives habilitées** à condition que la personne mineure soit accompagnée par une personne majeure de son choix. Dispenses de l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale : Code de la Santé Publique - Médecins, sages-femmes : [Article L. 1111-5](#) ; Infirmier-ères : [Article L. 1111-5-1](#) ; Structures de prévention et associatives : [L. 6211-3-1](#)

LES PRÉSERVATIFS

- ▶ Remboursement à 60% par l'Assurance Maladie de certains préservatifs masculins/externes [Arrêté du 21 novembre 2018](#), [Arrêté du 14 février 2019](#), et féminins/internes [Arrêté du 22 décembre 2023](#) sur ordonnance d'un-e médecin ou d'un-e sage-femme.
- ▶ **Pour les moins de 26 ans ces mêmes préservatifs sont disponibles gratuitement et sans ordonnance en pharmacie.**
[Modalités de facturation](#) : [ameli.fr/delivrance-de-preservatifs-mode-d-emploi](#)

SIDA INFO SERVICE
[www.sida-info-service.org](#)
INFO IST
[questionsexualite.fr/IST](#)

0 800 840 800 Service & appel gratuits

HÉPATITES INFO SERVICE
[www.hepatites-info-service.org](#)

0 800 845 800 Service & appel gratuits

Les IST sont des **Infections sexuellement transmissibles** provoquées par des virus, bactéries, parasites... Qui se transmettent lors de pratiques sexuelles non ou mal protégées mettant en contact :

- ▶ des liquides contaminants (sécrétions vaginales, sperme, sang...) avec des muqueuses (vaginales, anales, buccales...),
- ▶ les muqueuses (vaginales, anales, buccales...) entre elles.

La plupart des IST se soignent facilement, lorsqu'elles sont dépistées tôt, mais peuvent entraîner de graves complications si elles ne sont pas traitées. Les plus fréquentes sont : le VIH, l'hépatite B, la syphilis, l'herpès génital, les papillomavirus (HPV), la chlamydie, la blennorragie gonococcique.

Le VIH - Virus de l'immunodéficience humaine est un virus qui affaiblit le système immunitaire. Sans traitement, l'infection évolue vers le Sida (Syndrome de l'immunodéficience acquise). On ne peut pas guérir du VIH, mais grâce à des traitements spécifiques, les personnes séropositives peuvent vivre avec le virus et être en bonne santé. Sans traitement, le Sida est une maladie mortelle. [aides.org/vih-sida-c-quoi](#)

Les hépatites sont des infections virales qui s'attaquent au foie. Leur pouvoir contaminant est très grand. Il existe des traitements pour la plupart des hépatites, on peut aussi en guérir spontanément, mais on peut également être porteur ou porteuse à vie. Non traitées les hépatites peuvent avoir de graves conséquences (cirrhose, cancer du foie...).

Où ?

ORIENTER SUR LES CÔTES-D'ARMOR	S'INFORMER	SE FAIRE DÉPISTER			TROUVER DES PRÉSERVATIFS GRATUITEMENT
		VIH	IST	HÉPATITES	
▶ Médecins généralistes, gynécologues, sages-femmes	●	●	●	●	
▶ CeGIDD : Dinan ; Saint-Brieuc	●	●	●	●	●
▶ CSS : Dinan ; Guingamp ; Lamballe ; Lannion ; Loudéac ; Paimpol ; Rostrenen ; Saint-Brieuc ; Tréguier	●	●	●	●	●
▶ CAARUD : Dinan ; Saint-Brieuc Permanences à Guingamp ; Lamballe ; Lannion ; Loudéac ; Paimpol ; Rostrenen	●	●			●
▶ CSAPA : Dinan ; Guingamp ; Lamballe ; Lannion ; Loudéac ; Paimpol ; Plérin ; Rostrenen ; Saint-Brieuc	●	●			●
▶ SSE : Lannion ; Saint-Brieuc	●				
▶ Planning Familial 22 : Saint-Brieuc	●				
▶ Infirmier-es scolaires (collèges et lycées)	●				●
▶ Laboratoires d'analyses biologiques	●	●	●	●	
▶ Aides Bretagne (sur rdv)	●	●	●	●	●
▶ Pharmacien-nes	●				● Pour les moins de 26 ans
▶ Point Accueil Ecoute Jeunes : Dinan ; Lamballe ; Lannion ; Loudéac ; Guingamp ; Paimpol ; Pays du Centre Ouest Bretagne ; Quintin ; Saint-Brieuc	●				



LES IST, LE VIH/SIDA, LES HÉPATITES A, B ET C

Se protéger, protéger son/sa/ses partenaires

En cas d'exposition à un risque de contamination, demander rapidement conseil à un.e professionnel.le de santé (médecin, pharmacien.ne, infirmier.e, sage-femme...) et /ou contacter les associations (Sida info service, IST info service, Hépatites info service, Aides...) qui peuvent aider à évaluer un risque et proposer des solutions adaptées.

CONNAÎTRE LES MODES DE TRANSMISSION

Les risques de transmissions sont d'autant plus élevés si, lors des rapports sexuels, il y a des lésions, irritations, abrasions des muqueuses ou la présence de sang (règles et autres saignements).

		VIH	Hépatite A**	Hépatite B	Hépatite C	Syphilis	Herpès génital	Papillomavirus (HPV)	Chlamydia	Blennorragie gonococcique
► Transmission sexuelle. Contact entre : - des liquides contaminants (sécrétions vaginales, sperme, sang...) avec des muqueuses (vaginales, anales, buccales...), - les muqueuses (vaginales, anales, buccales...) entre elles.	Pénétration vaginale, anale, partage de jouets sexuels (sex toys)	●		●	●*	●	●	●	●	●
	Masturbation sexe contre sexe	○		○		●	●	●	●	●
	Fellation	○	●	○		●	●	●	●	●
	Cunnilingus	○		○		●	●	●	●	●
	Anulingus	○	●			●	●	●	●	●
	Caresses sexuelles / pénétration anale ou vaginale avec les doigts, la main ...		●			●	●	●	●	●
	S'embrasser (la salive)			○						
► Transmission par le sang	- Partage de matériel en contact avec du sang : aiguille, paille (sniff), brosse à dent, jouets sexuels... - Rapports sexuels avec présence de sang	●		●	●	●				
	► Transmission mère/enfant	●	○	●	○	●	●	●	●	●
Grossesse, accouchement, allaitement		●	○	●	○	●	●	●	●	●

● Risque de transmission élevé. ○ Risque de transmission faible. * Si présence de sang. ** transmission par contact entre la bouche et des matières fécales.

UTILISER LES OUTILS DE PRÉVENTION ADAPTÉS À CHAQUE SITUATION

Les préservatifs, féminins/internes ou masculins/externes, et le matériel à usage unique ou stérilisé restent les socles de la prévention des IST, du VIH et des hépatites, mais il existe aujourd'hui un panel d'outils de prévention et de Réduction des Risques (RDR) adaptés à chaque situation.

Contact ou pénétration sexuelle	► Préservatifs internes ou externes ► Carré de latex ► Gants en latex ou en vinyle	► Gel lubrifiant à base d'eau ou de silicone Associé aux préservatifs, carrés de latex et gants en latex ou en vinyle, il facilite les rapports sexuels avec pénétration vaginale et anale, diminue le risque de rupture du préservatif, permet de prévenir les irritations...
Injection, sniff, piercing, tatouage...	► Matériel à usage unique ou stérilisé	
Grossesse, accouchement, allaitement	► Peut être évitée en connaissant son statut sérologique et en prenant un traitement adapté	

PrEP, TASP et TPE les outils spécifiques de prévention du VIH

- La PrEP / Prévention pré-exposition, est un traitement préventif proposé aux personnes séronégatives fortement exposées à un risque d'infection au VIH. ↗ prep-info.fr
- Le TasP / Traitement comme moyen de prévenir de nouvelles infections. Si on est infecté.e par le VIH, prendre le traitement contre le virus l'empêche de se multiplier. Le virus est Indétectable et est donc Intransmissible, soit (I=I) et tous les risques de transmission sont supprimés ! ↗ sida-info-service.org/dossier-tout-savoir-sur-le-tasp/
- Le TPE / Traitement Post-Exposition est un «traitement d'urgence» à prendre le plus rapidement possible dans les 48h suite à un risque d'exposition au VIH. Il est disponible dans les services des urgences des hôpitaux et dans les CeGIDD. ↗ sida-info-service.org/traitement-post-exposition/

La vaccination

- Lorsqu'il existe des vaccins ils représentent un moyen de prévention efficace mais ne dispensent pas de protection contre les autres infections et d'un suivi médical régulier. Il existe des vaccins contre l'hépatite A, l'hépatite B et les HPV. La vaccination contre les HPV est aujourd'hui recommandée et remboursée pour les filles et les garçons. Toutes les informations et recommandations sur ↗ vaccination-info-service.fr



LES IST, LE VIH/SIDA, LES HÉPATITES A, B ET C

RECONNAITRE LES SIGNES QUI DOIVENT ALERTER

En fonction des infections, des symptômes peuvent apparaître entre 2 à 3 jours et 6 à 8 semaines après la contamination. **MAIS ATTENTION, les symptômes ne sont pas toujours visibles : on peut avoir une infection sans qu'aucun signe n'apparaisse.** La liste ci-dessous n'est qu'indicative : seul un dépistage permettra de détecter les infections.

Le VIH / Environ 15 jours après la contamination : fièvre, diarrhée, éruptions cutanées, fatigue, apparition ou augmentation de la taille de ganglions, douleurs musculaires.

Puis, ces signes vont disparaître pour réapparaître quelques mois ou quelques années après, témoignant de l'affaiblissement immunitaire.

Les Hépatites / Entre 2 semaines et 4 mois après la contamination : fièvre, fatigue, teint jaune, perte d'appétit, nausées et vomissements ...

Les autres IST / Entre 2-3 jours et 8 semaines après la contamination : fièvre ; douleurs dans le bas ventre ; écoulements anormaux au niveau des organes génitaux ; rougeurs des organes génitaux ; éruptions cutanées au niveau des organes sexuels ou de l'anus (boutons, verrues ...) ; douleur, brûlure en urinant ; maux de gorge... ➔ questionsexualite.fr/IST

SE FAIRE DÉPISTER AUSSI SOUVENT QUE NÉCESSAIRE

En France, le dépistage est une démarche volontaire à laquelle la personne doit consentir et ne peut donc pas être réalisé à l'insu de l'individu. La personne doit être informée, donner son accord et avoir communication des résultats. Les tests de dépistage des IST, des hépatites, et du VIH sont gratuits lorsqu'ils sont réalisés par les structures habilitées (CeGIDD, CSS, associations...). Un test de dépistage doit être envisagé dès qu'il y a un doute suite à une prise de risque et aussi souvent que nécessaire (plus on a de partenaires plus il est important de se faire dépister régulièrement). C'est le seul moyen pour savoir si on est infecté.e et ainsi pouvoir se soigner, protéger et éviter toute transmission à son/sa/ses partenaires, son futur enfant....

	Mode de dépistage	Quand faire un test ? Délais à respecter suite à une prise de risque pour que les résultats des tests soient fiables.	Où faire un test ?
VIH	Prise de sang	6 semaines	- CeGIDD - CSS - Laboratoires d'analyses médicales avec ou sans ordonnance*
	TROD	Possible à partir de 6 semaines	- CeGIDD - Associations habilitées (voir liste P.16) - CAARUD - CSAPA
Hépatite A	Autotest	3 mois	- Les autotests sont en vente libre en pharmacie (entre 10 et 30 €)
	Prise de sang	3 mois	- CeGIDD - CSS - Laboratoires d'analyses médicales avec une ordonnance
Hépatite B Hépatite C	Prise de sang	3 mois	- CeGIDD - CSS - Laboratoires d'analyses médicales avec ou sans ordonnance*
	TROD	3 mois	- CeGIDD - Associations habilitées (voir liste P.16) - CAARUD - CSAPA
Syphilis	Prise de sang	Possible à partir de 6 semaines	- CeGIDD - CSS - Laboratoires d'analyses médicales avec ou sans ordonnance*
	TROD	3 mois	- CeGIDD
Herpès génital	Examen médical Prélèvement local	Dès l'apparition des premiers signes, ou dès qu'il y a un doute	- CeGIDD - CSS - Laboratoires d'analyses médicales avec une ordonnance
Papillomavirus HPV	Examen médical, frottis du col de l'utérus ou recherche HPV, prélèvement cervico-vaginal.		
Chlamydie Gonococcique	Prélèvements cervico-vaginal, vaginal (auto-écouvillonnage possible), urinaire.	Dès l'apparition des premiers signes, ou dès qu'il y a un doute	- Laboratoires d'analyses médicales avec ou sans ordonnance*

Plus d'information :
Des recommandations par populations sont disponibles et régulièrement mises à jour sur le site de l'HAS :
➔ has-sante.fr

Sources :
- Tomber la culotte !# 2 ; ENIPSE. Édition 2019. ➔ enipse.fr
- Les IST - Infections Sexuellement Transmissibles ; Plate-Forme Prévention Sida. Édition 2019. ➔ preventionist.org
- Le Livre des Infections Sexuellement Transmissibles ; Santé publique France. Édition 2016. ➔ questionsexualite.fr/IST

* Pour le VIH, les chlamydiae, syphilis, gonorrhée et hépatite B possibilité de faire des tests en laboratoires d'analyses médicales sans ordonnance. Voir les conditions p.16 "Que dit le loi?"



VIOLENCES SEXISTES / VIOLENCES SEXUELLES

Le contenu de ce chapitre est à jour au regard du droit applicable au 21.04.2021. Il intègre notamment les modifications apportées par la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et la loi n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste.

Le terme « violence » désigne l'usage délibéré ou la menace d'usage délibéré de la force physique ou de la puissance contre soi-même, contre une autre personne ou contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque d'entraîner un traumatisme, un décès, un dommage moral, un mal-développement ou une carence. (Organisation Mondiale de la Santé, 2002).

LES VIOLENCES SEXISTES : désignent « tout acte, geste, représentation visuelle, propos oral ou écrit, pratique ou comportement fondé sur l'idée qu'une personne ou un groupe de personnes est inférieur du fait de son sexe, commis dans la sphère publique ou privée, en ligne ou hors-ligne, avec pour objet ou effet d'inférioriser les personnes, de porter atteinte à la dignité, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant... »¹.

LES VIOLENCES SEXUELLES : « recouvrent toutes les situations où une personne cherche à imposer à autrui un comportement réduisant l'autre à l'état d'objet »² : obliger une personne à subir, à accomplir ou à être confrontée à des actes d'ordre sexuel (harcèlement sexuel, exhibitionnisme, messages ou images pornographiques baiser forcé, attouchements, viol, exploitation sexuelle d'autrui...) sans son libre consentement, constitue une violence sexuelle.

¹ Recommandation CM/Rec du Comité des Ministres aux Etats membres sur la prévention et la lutte contre le sexisme, Conseil de l'Europe ; 27 mars 2019

² « Comportements sexistes & violences sexuelles, prévenir repérer agir » guide ressources pour les équipes éducatives des collèges et des lycées ; 2019 ; éducol.education.fr

Les violences sexistes et sexuelles relèvent de l'infraction pénale, elles peuvent concerner tout le monde : les hommes, les femmes, les jeunes, les adultes. **Tout professionnel ayant un doute ou une présomption sur une situation de danger ou de risque de danger concernant une personne mineure doit en informer le Conseil Départemental** (via les CDAS, CMS, Maisons du département... - ou le numéro SOS Enfants en danger) qui se chargera d'évaluer la situation et d'en référer au procureur de la République. Loi n°2007-293 du 5 mars 2007

COMMENT RÉAGIR EN CAS D'AGRESSION ?

► Démarche judiciaire

C'est à la victime majeure d'informer la police ou la gendarmerie si elle désire porter plainte.

Pour les faits de viol et d'agressions sexuelles :

Les victimes majeures ont 20 ans, à compter de la date des faits, pour porter plainte en cas de viol et 6 ans en cas d'agressions sexuelles. Les victimes mineures peuvent porter plainte jusqu'à 30 ans à compter de leur majorité pour les viols et jusqu'à 10 ans à compter de leur majorité pour les agressions sexuelles. La plainte peut être déposée par la personne mineure ou par son/ses représentants légaux.

► Démarche médicale

Consulter rapidement un-e médecin, de préférence pour les majeur-e aux urgences adultes ou gynécologiques, afin de : recevoir les soins urgents nécessaires (une contraception d'urgence, un traitement post-exposition au VIH, faire des tests de dépistage du VIH, des IST, des Hépatites...), faire constater les violences, alerter les autorités judiciaires si elle le souhaite, faire établir un certificat médical descriptif.

En cas de dépôt de plainte ou sur signalement préalable, la victime pourra être orientée, sur réquisition, vers l'unité médico-judiciaire, pour faire constater les traces de violences, faire recueillir d'éventuelles preuves et établir un certificat médical descriptif.

Dans le but de préserver les traces, avant de consulter un-e médecin, il est conseillé à la victime de ne pas prendre de douche après une agression et de conserver les éléments de preuves sans les laver (draps, vêtements, objets...) pour qu'ils puissent être saisis par les autorités dans le cadre d'une enquête.

► Démarche d'accompagnement social et psychologique

Une démarche d'accompagnement peut être envisagée en cas d'agression. Des personnels spécialisés et des associations viennent en aide aux victimes en proposant des accompagnements spécifiques (information sur les droits, accompagnement dans les démarches, soutien psychologique...).

ORIENTER LES VICTIMES ET LES AUTEUR-ES DANS LES CÔTES-D'ARMOR



stopviolencesbretagne.fr

► STOP Violences sexistes et sexuelles en Bretagne :

Site internet dédié aux professionnel·les bretons pour aider et faciliter l'orientation et la prise en charge des personnes victimes de violences et des auteurs·es.

Il référence les contacts des structures bretonnes de prévention, d'aide et d'accompagnement, ainsi que des ressources documentaires d'information destinées aux professionnel·les et aux victimes.

Besoin d'en parler dans les Côtes-d'Armor : 02 96 78 47 82 (CIDFF 22 - Centre d'Information des droits des femmes et des familles des Côtes-d'Armor) et 02 96 68 42 42 (ADALEA 22 / 24h/24 et 7j/7)



SERVICE NATIONAL D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE
POUR L'ENFANCE EN DANGER

119

allo119.gouv.fr

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

3919

arreteonslesviolences.gouv.fr

17 Police
Gendarmerie

114 Pour contacter les
15, 17 et 18 par SMS

112 Numéro d'urgence
européen

15 Urgences
médicales (SAMU)

18 Pompiers

VIOLENCES SEXISTES / VIOLENCES SEXUELLES

Que dit la loi ?

LA MAJORITÉ SEXUELLE

En France la loi n'interdit pas les personnes mineures d'avoir des relations sexuelles entre elles, à condition que cette relation soit consentie par les deux personnes, mais la loi régleme les relations sexuelles entre mineur.e.s et majeur.e.s et fait des distinctions en fonction de l'âge du/de la mineur.e. Elle considère qu'à partir de 15 ans, la personne est capable d'exprimer un véritable consentement et d'évaluer les conséquences de celui-ci. C'est ce qu'on appelle « la majorité sexuelle ».

LES RELATIONS SEXUELLES

... **entre personnes mineures consentantes** (qu'elles aient plus ou moins de 15 ans) ne sont pas prévues par la loi et ne sont donc pas interdites.
... **entre un.e mineur.e de moins de 15 ans et un.e majeur.e** sont interdites. Par conséquent, un.e majeur.e qui entretient une relation sexuelle, même consentie, avec un.e mineur.e de moins de 15 ans, commet une infraction pénale. [Article 227-25 du code pénal](#)
... **entre un.e mineur.e de plus de 15 ans et un.e majeur.e** : sont autorisées à condition que la personne majeure n'ait pas autorité sur la personne mineure.

LA NOTION DE CONSENTEMENT

► « Tout acte sexuel doit être consenti par les deux partenaires. Le consentement peut être verbal ou non verbal, il doit être donné par la personne elle-même de manière libre et éclairé. Le silence ne vaut pas consentement.

Il n'y a pas consentement si :

- il est donné par un tiers ;
- la personne n'a pas la capacité de consentir (la personne est inconsciente du fait de consommation d'alcool, de drogues, de médicaments...) ;
- si elle a subi des violences, des menaces, de la contrainte physique ou morale.

Une personne peut être d'accord pour un acte sexuel et en refuser un autre. Une personne peut, après avoir consenti à l'acte sexuel, exprimer ensuite son refus de poursuivre. Le consentement peut être retiré à tout moment. »

► [Guide pour comprendre et agir contre les violences sexistes et sexuelles au travail ; 2018](#)

LES NOTIONS DE CONTRAINTE, MENACE ET SURPRISE

- On parle de « contrainte » en cas de pressions physiques ou morales.
- On parle de « menace » en cas d'annonce de représailles.
- On parle de « surprise » en cas de stratagème mis en place par l'auteur.e, ou si on profite de l'état d'ivresse de la victime, du fait qu'elle soit endormie...

Tout acte sexuel (attouchements, caresses, pénétration...) commis avec violence, contrainte, menace ou surprise, ainsi que tout acte de violence envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur sexe ou de leur orientation sexuelle sont interdits par la loi et sanctionnés pénalement.

LE VIOL ET LES AUTRES AGRESSIONS SEXUELLES

► Une **agression sexuelle** est une atteinte sexuelle (attouchements, caresses, pénétrations, exhibition) commise sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur avec violence, contrainte, menace ou surprise, y compris s'ils sont unis par les liens du mariage.

Aggressions sexuelles sur mineur.e.s : Aucun adulte ne peut se prévaloir du consentement sexuel d'un.e enfant si il a moins de 15 ans (ou moins de 18 ans en cas d'inceste). La contrainte morale ou la surprise peuvent résulter de la différence d'âge existant entre la victime et l'auteur.e des faits, lorsque les faits sont commis sur la personne mineure de quinze ans, elles sont caractérisées par l'abus de la vulnérabilité de la victime ne disposant pas du discernement nécessaire pour ces actes.

► [Articles 222-22 à 222-22-3 du code pénal](#)

LE VIOL

► [Articles 222-23 à 222-26-1 du code pénal](#)

Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol.

- Viol sur mineur.e.s de 15 ans : [Article 222-23-1](#)

- Viol incestueux : [Article 222-23-2](#)

SERVICES D'AIDE ET D'ÉCOUTE NATIONAUX

Pour les personnes victimes :

► [e-enfance.org](#)

► [allo119.gouv.fr](#)

► [education.gouv.fr/non-au-harcèlement](#)

► [sos-homophobie.org](#)

► [antidiscriminations.fr](#)

► [france-victimes.fr](#)

► [cfcv.asso.fr](#) (Collectif féministe contre le viol) ...

Il existe également deux lignes d'écoute pour les auteur.es afin de prévenir les passages à l'acte : Ne Frappez pas, S.T.O.P
Retrouvez les coordonnées en fin de documents (rubrique sites internet et numéros verts)

ou sur le site [stopviolencesbretagne.fr](#), rubrique numéros et sites utiles

LES DISCRIMINATIONS ET LES VIOLENCES HOMOPHOBES ET TRANSPHOBES

De même que celles fondées sur le handicap, l'apparence physique, les opinions politiques, religieuses, l'origine... les discriminations et les violences homophobes et transphobes constituent un délit passible de sanctions pénales.

► [Articles 225-1 du code pénal](#).

Les infractions pénales commises avec un mobile homophobe ou transphobe, que la victime soit ou non lesbienne, gay, bi ou trans, sont considérées comme des circonstances aggravantes. [Article 132-77 du code pénal](#)

LES AUTRES AGRESSIONS SEXUELLES DANS LE CODE PENAL

► **Les autres agressions sexuelles**

► [Articles 222-27 à 222-31](#)

► **L'inceste**

Articles : [Article 222-23](#) [Article 222-31-2](#) [Article 222-23-2](#)

► **L'exhibition sexuelle**

► [Article 222-32](#)

► **La contrainte**

► [Article 222-22-1](#)

► **Harcèlement sexuel**

► [Article 222-33](#)

► **Harcèlement en ligne / Cyber harcèlement**

► [Article 222-33-2-2](#)

► **Harcèlement de rue / Outrage sexiste**

► [Article 621-1](#)

► **Des infractions sexuelles commises contre les mineurs**

► [Articles 227-21-1 à 227-28-3](#)

En savoir plus :

► [violences-sexuelles.info](#)

► [onsexprime.fr](#)

► [arretonslesviolences.gouv.fr](#)



CONTACTS POUR LES CÔTES-D'ARMOR

Structures présentées par ordre alphabétique.

L'ensemble des structures citées proposent des accueils anonymes ou confidentiels et gratuits. Afin de connaître les autres modalités d'accueil (permanences, horaires, avec ou sans RDV...) nous vous conseillons de vous renseigner auprès des structures concernées.

ADALEA - SERVICE ACCUEIL ECOUTE FEMMES

• Service d'écoute téléphonique en qualité de Bureau Départemental d'Accueil pour les femmes victimes de violences conjugales et familiales • Accompagnement psychosocial individuel ou collectif au sein d'un groupe de parole (accueil sur Saint-Brieuc et permanences délocalisées) • Actions de sensibilisation et de formation pour les professionnelles.

Saint-Brieuc	30 bis Rue du Docteur Rochard Accueil Ecoute Femmes 24h/24 ; 7j/7 : 02 96 68 42 42	adalea.fr
--------------	---	-----------

ADIJ 22 - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE INFORMATION JEUNESSE

• Association Départementale Information Jeunesse
• Information, orientation des jeunes sur le logement, la santé, la formation, l'emploi... • Animations de séances de prévention auprès des 11-25 ans et d'ateliers de découverte d'outils • Prêt et vente d'outils ludopédagogiques.

Saint-Brieuc	30 Rue Brizeux	02 96 33 37 36	animation.adij22@gmail.com	adij22.bzh
--------------	----------------	----------------	----------------------------	------------

AGLAE - ARMOR GAYS LESBIENNES AIDE ECOUTE

• Espaces d'écoute et d'échanges
• Organisation d'actions militantes, de moments de convivialité pour les personnes LGBT+ du territoire des Côtes d'Armor et plus.

Saint-Brieuc	07 68 28 63 66	assoaglae@outlook.fr	aglaesaintbrieuc.free.fr
--------------	----------------	----------------------	--------------------------

ASSOCIATION AIDES

• Interventions auprès des personnes séropositives et des populations les plus vulnérables au VIH, aux hépatites et aux IST
• Permanences de santé sexuelle
• Dépistage du VIH et des hépatites B et C
• Accueil et accompagnement à la réduction des risques.

Rennes	43 Rue St Hélier	02 99 30 01 30	aides.org
--------	------------------	----------------	-----------

CAARUD - CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉDUCTION DES RISQUES POUR USAGÈRES DE DROGUES

• Information, conseil et soutien pour usagères de drogues
• Accès aux soins, aux droits, au logement, à l'insertion...
• Mise à disposition de matériel de prévention et de réduction des risques
• Dépistage du VIH et des hépatites B et C.

Dinan	Permanences du CAARUD de Rennes	06 34 28 71 67	caarud35@aides.org	
Saint-Brieuc	3Ter Rue Jules Vallès			
Permanences à :	<p>Guingamp : Accueil de jour - 1-3 Place du château</p> <p>Lamballe : Rue Venelle aux bœufs</p> <p>Lannion : AMISEP - 8 Rue Saint-Nicolas</p> <p>Loudéac : permanences mobiles (camping-car Adaléa)</p> <p>Paimpol : Point Santé - Rue Henri Dunant</p> <p>Rostrenen : Salle du fournil - Proche du Square de la Fontaine</p>	06 07 56 88 34	caarud.saint-brieuc@addictions-france.org	addictions-france.org

CEGIDD - CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DU VIH/SIDA, DES HÉPATITES ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES

• Dépistage VIH/IST/hépatites • Traitements Post Exposition • Prescription de la PrEP • Information/consultation contraception et contraception d'urgence • Prévention et détection des violences.

Dinan	Centre Hospitalier - 74 Rue Chateaubriand Permanences du CEGIDD de Saint-Malo	02 99 21 27 57	
Morlaix (29)	Centre hospitalier - 15 Rue Kersaint Gilly	02 98 62 38 06	ch-morlaix.fr
Noyal - Pontivy (56)	Centre Hospitalier du Centre Bretagne - Site de Kerio	02 97 79 01 40	ch-centre-bretagne.fr
Saint-Brieuc	Centre hospitalier Yves Le Foll - 10 Rue Marcel Proust	02 96 01 72 99	
Saint-Malo (35)	Centre hospitalier- 1 Rue de la Marne	02 99 21 27 57	

CENTRES HOSPITALIERS

• **Service gynécologie** : contraception, suivi gynécologique... • **CIVG** : (Centres d'Interruption Volontaire de Grossesse) : Prise en charge des IVG
• **Service des urgences** : dispensation du TPE (Traitement post-exposition) pour le VIH.
• **Consultation d'infectiologie** : dépistage du VIH, des Hépatites et des IST

Carhaix-Plouguer (29)	Centre Hospitalier de Carhaix - 14B Rue du Docteur Menguy	Service Gynécologie	02 98 99 23 90	02 98 99 23 90
		Service des urgences		02 98 99 20 20
Dinan	Centre Hospitalier - 74 Rue Chateaubriand	CIVG		02 96 44 56 52
		Service Gynécologie		
		Service des urgences		02 96 44 56 56
Morlaix (29)	Centre Hospitalier des Pays de Morlaix - 15 Rue de Kersaint Gilly	CIVG		02 96 05 72 29
		Service Gynécologie		02 96 05 70 60
		Consultation d'infectiologie		02 96 05 71 00
		Service des urgences		02 96 05 71 11
Noyal-Pontivy (56)	Centre Hospitalier du Centre Bretagne - Site de Kerio	CIVG		02 97 79 04 00
		Service gynécologie		02 97 79 00 25
		Urgences gynécologiques		02 97 79 01 84
		Service des urgences		02 97 79 00 35
Paimpol	Centre Hospitalier - 36 Chemin de Kerpuns	Service gynécologie		02 96 55 60 85
		Service des urgences		02 96 55 60 00
Ploërmel (56)	Centre Hospitalier Alphonse Guérin - 7 Rue du roi Arthur	CIVG		02 97 73 26 86
		Service gynécologie		
		Service des urgences		02 97 73 26 26
Saint-Brieuc	Centre Hospitalier Yves Le Foll - 10 Rue Marcel Proust	CIVG « service d'orthogénie »		02 96 01 77 08
		Service gynécologie		02 96 01 71 61
		Service des urgences		02 96 01 72 82
Saint-Malo (35)	Centre hospitalier - 1 Rue de la Marne	CIVG		02 99 21 21 99 ou 02 99 21 28 99
		Service des urgences		02 99 21 21 21



CHARGE-ES DE MISSIONS CONTRAT LOCAUX DE SANTE

- Coordination d'actions de promotion de la santé adaptées aux priorités des territoires
- Conseils méthodologiques et accompagnement des porteurs de projets
- Mise en lien et en réseau des acteur·rices
- Possibilité de diffusion de matériel de prévention, de documentation, de prêt d'outils pédagogiques...

Dinan Agglomération	02 96 87 42 46	dinan-agglomeration.fr
Guingamp-Paimpol Agglomération & Leff Armor Communauté	02 96 40 23 87	guingamp-paimpol-agglo.bzh
Ile du Ponant	02 96 20 00 36	iles-du-ponant.com
Lamballe Terre et Mer	06 46 50 05 24	lamballe-terre-mer.bzh
Lannion Trégor Communauté - CIAS	02 96 05 01 49	lannion-tregor.com
Loudéac Communauté Bretagne Centre	06 78 25 39 77 sante@loudeac-communaute.bzh	bretagnecentre.bzh
Pays du Centre Ouest Bretagne	02 96 29 26 53 ats@centre-ouest-bretagne.org	centre-ouest-bretagne.org
Pontivy Communauté	06 44 12 85 00 02 97 25 01 70	pontivy-communaute.bzh
Saint-Brieuc Armor Agglomération	07 72 27 08 01	saintbrieuc-armor-agglo.bzh
Pays de Ploërmel - Coeur de Bretagne	02 30 06 05 60 06 81 87 94 60 sante@pays-ploermel.fr	pays-ploermel.fr

COORDINATRICE PREVENTION SANTE

- Coordination d'actions de promotion de la santé adaptées aux priorités des territoires
- Conseils méthodologiques et accompagnement des porteurs de projets
- Mise en lien et en réseau des acteur·rices
- Possibilité de diffusion de matériel de prévention, de documentation, de prêt d'outils pédagogiques...

Ville de Saint-Brieuc - Service Santé-Handicap	02 96 62 54 00 06 48 09 15 06	saint-brieuc.bzh
--	----------------------------------	------------------

CSAPA - CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

- Écoute, information, prise en charge anonyme et gratuite des personnes ayant une consommation ou un comportement addictif et de son entourage Dépistage du VIH et des hépatites B et C.

CJC - CONSULTATIONS JEUNES CONSOMMATEURS

- Accueil, écoute pour les jeunes de 12 à 25 ans et leur entourage concernant les expériences de consommation (tabac, alcool, cannabis, cocaïne...), de pratique de jeux vidéo, d'argent, d'internet...

Dinan	CSAPA et CJC	Centre Hospitalier - 33 Bd Simone Veil	02 96 87 91 33
Guingamp	CSAPA et CJC	1 Rue Saint-Nicolas	02 96 44 58 52
Lamballe	CSAPA	Centre de santé CH2P - 48 bis Rue du Docteur Lavergne	02 96 60 80 69
	CJC	MJC - 10 Rue des Augustins et SIJ - 41 Rue St Martin	06 31 98 51 77 06 71 61 15 77
Lannion	CSAPA et CJC	16 Avenue du Général de Gaulle	02 96 46 58 20
Loudéac	CSAPA et CJC	38 Rue de Moncontour	02 96 25 36 80
Paimpol	CSAPA et CJC	Centre Hospitalier - Chemin de Malabry	02 96 55 64 17
Plourin-lès-Morlaix (29)	CSAPA et CJC	Centre Hospitalier de Morlaix - 6 Rue Louis Bodélio Antenne à Carhaix, consultation à Landivisiau.	02 98 62 64 02
Pontivy (56)	CSAPA et CJC	29 Bis Rue Jeanne d'Arc	02 97 25 93 78
Plérin	CSAPA	Centre Municipal de Santé - 4 Rue du commerce	
Ploërmel (56)	CSAPA et CJC	25 Bd Laënnec	02 97 73 39 81
Rostrenen	CSAPA et CJC	35 Rue Olivier Perrin	02 96 57 40 65
Saint-Brieuc	CSAPA	3Ter Rue Jules Vallès	02 96 60 80 69
	CJC	Mission locale, Structure info jeunesse (la Cabane)	06 31 98 51 77
Saint-Malo (35)	CSAPA et CJC	80 Bd du Rosais	02 99 21 22 30

CSS - CENTRES DE SANTÉ SEXUELLE

- Entretiens, informations et consultations médicales : contraception, IST, VIH, IVG, sexualités, vie de couple, relations parents enfants, violences, discriminations, identité de genre, orientation sexuelle ...
- Interventions collectives

- Prêt d'outils pédagogiques, mise à disposition de documentation et de matériel de prévention... [7 cotesdarmor.fr](#)

Carhaix-Plouguergat (29)	Centre Hospitalier - 14B Rue du Docteur Menguy	02 98 53 81 82
Dinan	Centre Hospitalier - 74 Rue Chateaubriand	02 96 85 70 91
Guingamp	Maison du Département - 9 Place Saint-Sauveur	02 96 40 10 30
Lamballe (A)	Maison du Département - 17 Rue du Jeu de Paume	02 96 50 10 30
Lannion	Centre hospitalier Pierre Le Damany - Rue Kergomar	02 96 05 71 55
Loudéac	Centre hospitalier - Rue de la Chesnaie- Accès Rue Saint-Joseph	02 96 25 32 14
Morlaix (29)	Centre Hospitalier - 15 Rue de Kersaint Gilly	02 98 62 60 82
Noyal-Pontivy (56)	Centre Hospitalier du Centre Bretagne - Site de Kerio	02 97 79 04 00
Paimpol	Centre social municipal « Le Chatò » - 2 Rue Bécot	02 96 20 44 96
Ploërmel (56)	Centre Hospitalier Alphonse Guérin - 7 Rue du roi Arthur	02 97 73 26 86
Rostrenen	1 Rue Marcel Sanguy	02 96 29 14 45
Saint-Brieuc	Centre hospitalier Yves Le Foll - Pavillon de la femme et de l'enfant - 10 Rue Marcel Proust	02 96 01 71 58
	Centre hospitalier - 1 Rue de la Marne	02 99 21 21 99
Saint-Malo (35)	Planning Familial 35 - 46 Bd de la République	02 99 56 20 75
	Centre hospitalier - 2 Rue Kerjolu	02 96 05 71 55

DSDEN 22 - DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE SERVICE PROMOTION DE LA SANTÉ À L'ÉCOLE

- L'Infirmière conseillère technique de la DSDEN élabore et met en oeuvre des programmes d'actions en matière de santé
- Fait le lien entre les différents services de la DSDEN pour les situations préoccupantes
- Référente harcèlement 1^{er} degré.

Saint-Brieuc	8 bis Rue des Champs de Pies	02 96 75 90 90	ac-rennes.fr
--------------	------------------------------	----------------	--------------

ENIPSE - ÉQUIPE NATIONALE D'INTERVENTION EN PREVENTION ET SANTÉ

- Soutien et orientation des personnes LGBT+ en difficulté
- Mobilisation et intervention auprès des établissements commerciaux et associations LGBT+ et libertins, institutions... œuvrant dans la lutte contre le VIH, les autres IST, la santé sexuelle et les addictions.
- Interventions sur la région Bretagne.

Délégation régionale	06 60 52 94 56	enipse.fr
----------------------	----------------	-----------

L'AMICALE DU NID

- Accompagnement et insertion des personnes en situation ou en danger de prostitution
- Prévention, formation et recherche sur la prostitution.

Côtes d'Armor et Ile-et-Vilaine	35 Avenue Aristide Briand - Rennes	06 13 30 93 19	bretagne@adn-asso.org	amicaledunid.org/bretagne/
---------------------------------	------------------------------------	----------------	-----------------------	----------------------------

LE PLANNING FAMILIAL 22

- Informations et entretiens individuels sur : vie affective, sexualités, corps, contraceptions, IST, VIH, avortement IVG, identités de genres, orientations sexuelles, relations parents-enfants, violences, discriminations, etc.
- Accueil anonyme et gratuit pour toutes et tous
- Interventions collectives
- Stands grand public et en milieu festif
- Permanence à Saint-Brieuc et déplacement dans tout le département.

Saint-Brieuc	30 Rue Brizeux	06 75 56 47 03 / contact@leplanning22.fr Pôle LGBTQIA+ : 06 79 62 11 04 / lgbtqia@leplanning22.fr 0 800 08 11 11	planning-familial.org/fr/ le-planning-familialdes-cotes-darmor-22
--------------	----------------	---	--



LE REFUGE

- Hébergement et accompagnement de jeunes LGBTI+, de 14 à 25 ans, victimes d'homophobie ou de transphobie et en situation de rejet familial
- Intervention sur la région Bretagne.

Rennes (35)	65 Avenue Aristide Briand	Ligne d'urgence, (appel ou SMS) 24h/2 et 7j/7 : 06 31 59 69 50 rennes@le-refuge.org	le-refuge.org/
-------------	---------------------------	---	----------------

LE REST - RÉSEAU SANTÉ TRANS

- Associe des personnes trans, des associations et des professionnel·les de santé en région Bretagne pour améliorer l'accès et la qualité des soins pour les personnes Trans
- Intervention sur la région Bretagne.

Rennes (35)	Iskis - 6 Rue Saint-Martin	reseausantetransbretagne@gmail.com	reseausantetrans.fr
-------------	----------------------------	------------------------------------	---------------------

LES PETROLETTES

- Association de développement communautaire qui a pour objet de lutter contre les violences faites aux Femmes et autres minorités.
- Elle est menée avec et pour les travailleur·ses du sexe et leurs allié·es.
- Interventions sur la région Bretagne.

Rennes (35)	2 Allée de Finlande	06 31 60 99 25	petrolettes.org
Brest (29)		07 52 08 09 20 finistere@petrolettes.org	

MAISONS DU DEPARTEMENT

- Informations, consultations médicales ou soutien pour la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et la protection de l'enfant. cotesdarmor.fr/les-maisons-du-departement

Dinan	2 Place René Pleven	02 96 80 00 80
Guingamp	9 place Saint-Sauveur	02 96 40 10 30
Lamballe (A)	17 Rue du Jeu de Paume	02 96 50 10 30
Lannion	13 Bd Louis Guilloux	02 96 04 01 04
Loudéac	Rue de la Chesnaie	02 96 28 11 01
Paimpol (A)	2 Rue Henry Dunant	02 96 55 33 00
Rostrenen (A)	6 B Rue Joseph Pennec	02 96 57 44 00
Saint-Brieuc	76A Rue de Quintin	02 96 60 86 86
Saint-Brieuc (A)	2 Rue Camille Guérin	02 96 60 80 60

PAEJ – POINTS ACCUEIL ECOUTE JEUNES

- Lieux d'information, d'écoute, de dialogue, de soutien et d'orientation, ouvert aux jeunes et à leur entourage (famille, ami·es, professionnel·les...).

Dinan Accueil 12 > 25 ans	Mission Locale - 5 Rue Gambetta	02 96 85 44 38 paej@mldinan.fr	ml-paysdedinan.fr/paej/
Lamballe Accueil 12 > 25 ans	Le Lieu-Dit - 46 Bis Rue du Dr Lavergne	06 77 40 32 23	beauvallonasso.fr
Lannion Accueil 12 > 25 ans	Pass'âge - 17 Rue Joseph Morand	02 96 23 24 71 06 73 14 22 39	
Loudéac Accueil 12 > 25 ans	Maison des Jeunes et des Adolescents - 16 Rue de Moncontour	02 96 62 85 85	mdja.cotesdarmor.fr
Guingamp Accueil 12 > 25 ans	Cap Jeunes - 2 Bd Mendès France Permanences : Bégard, Callac, Lanvollon, Châtaudren-Plouagat	02 96 40 07 27 paej.capjeunes@sesam-bretagne.fr	sesam-bretagne.fr
Paimpol Accueil 12 > 25 ans	Le Lieu - 4 Rue Saint-Vincent Permanences : Plouha, Pontrieux	02 96 55 37 41 06 34 32 46 95 lieu.paimpol@fondationbonsauveur.fr	fondationbonsauveur.com
Pays du Centre Ouest Bretagne Accueil 12 > 25 ans	Oxyjeunes Lieux d'accueil : Carhaix-Plouguer (29), Gourin (56), Pleyben (29), Rostrenen	02 98 99 41 86 paej.oxyjeunes@sesam-bretagne.fr	
Quintin Accueil 12 > 25 ans	Le Lieu-Dit - 22 Rue du Maréchal Leclerc	06 77 40 32 23	
Saint Brieuc Accueil 12 > 25 ans	Maison des Jeunes et des Adolescents - 76B Rue de Quintin	02 96 62 85 85 ou SMS au 06 48 29 43 79	mdja.cotesdarmor.fr
	Le Lieu-Dit - 2 Rue Saint-Vincent de Paul	02 96 61 16 48 06 71 14 56 55	beauvallonasso.fr

PROMENEURS DU NET

- Action éducative sur Internet
- Des professionnel·les sont présent·es sur les réseaux sociaux pour répondre aux sollicitations des jeunes, les informer, les accompagner, les conseiller...

Côtes d'Armor	02 96 33 37 36 - 07 68 11 04 21 pdn.adij22@gmail.com	promeneursdunet.fr/departements/cotes-darmor
---------------	---	--

PROMOTION SANTE BRETAGNE

- Prêt d'outils d'animation
- Appui documentaire • Conseils méthodologiques • Formations • Aide à la mise en place de projet...

Plérin	2 Rue Alexander Fleming - Résidence le Forban	02 21 71 02 90 contact22@promotion-sante-bre- tagne.org	promotion-sante-bretagne.org
--------	--	---	------------------------------

SSE - SERVICES SANTÉ DES ÉTUDIANT·ES

- Entretiens, informations et consultations médicales : contraception, IST, VIH, IVG, sexualités, violences sexuelles, violences sexistes...
- Mise à disposition de documentation et de matériel de prévention.

Lannion	IUT de Lannion - Infirmerie - Rue Edouard Branly	02 96 46 94 36	sse.univ-rennes.eu
Saint-Brieuc	Campus Mazier - Rez de Chaussée du bâtiment C 2, Avenue Antoine Mazier	02 96 60 81 61 06 07 91 52 37	
Rennes 1 (35)	Campus de Beaulieu - Bâtiment 21 - Avenue du Général Leclerc	02 23 23 55 05	
Rennes 2 (35)	Campus de Villejean - Bâtiment Erève - Place du Recteur Henri Le Moal	02 23 23 70 85	



SITES INTERNET ET N° VERTS

PROFESSIONNEL.LE.S ET ETUDIANT.E.S

▶ ANSM Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé	L'ANSM est chargée de garantir la sécurité des produits de santé tout au long de leur cycle de vie.	ansm.sante.fr
▶ CRIPS Ile-de-France	Le Crips soutient les acteurs de la prévention santé notamment par l'organisation de formations, et une animathèque.	lecrips-idf.net
▶ FFCRIAVS Fédération française des Centres Ressources pour les Intervenant·es auprès des Auteurs de Violences Sexuelles	Améliorer la prévention, la compréhension, et la prise en charge des violences sexuelles (formations, pôles d'information et de documentation, recherche...).	ffcriavs.org
▶ Eduscol	Site du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des sports destiné à informer et accompagner les professionnels de l'éducation. Le chapitre « Éducation à la sexualité » propose des fiches thématiques, apportant des éléments de repères et de réflexion, des fiches pédagogiques, ainsi que des guides d'accompagnement.	eduscol.education.fr
▶ HAS Haute autorité de santé	La HAS évalue les produits de santé, les pratiques professionnelles... et publie des recommandations de bonnes pratiques par thèmes et par populations (notamment sur la grossesse, la contraception, la vaccination...).	has-sante.fr
▶ Santé publique France. Agence nationale de santé publique	Elle a pour missions l'observation épidémiologique, la veille sanitaire, la promotion de la santé et la réduction des risques pour la santé... SPF publie et diffuse ses études ainsi que des documents de communication (affiches, fly...).	santepubliquefrance.fr
▶ Ministère du travail, de la santé et de la solidarité	Élabore et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de la solidarité, de la cohésion sociale, de la santé publique et de l'organisation du système de santé.	solidarites-sante.gouv.fr
▶ Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations	Élabore et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de parité, de lutte contre les violences faites aux femmes, contre la discrimination et contre la haine envers les personnes LGBTI+.	egalite-femmes-hommes.gouv.fr
▶ Portail INFODOC en promotion de la santé	Effectuer des recherches, consulter des ressources et les localiser dans un centre de documentation de proximité.	doc-promotion.santebretagne.fr

TOUT PUBLIC

▶ ANCIC Association Nationale des Centres d'IVG et de Contraception	Informations sur l'IVG, les contraceptions et contraceptions d'urgence, la législation.	avortementancic.net
▶ QuestionSexualite.fr	Portail dédié à la sexualité, géré par Santé publique France. Thèmes abordés : anatomie, pratiques sexuelles, grossesses, IST, contraception, discriminations liées à la sexualité...	QuestionSexualite.fr
▶ Consentement.info	Site d'information sur le consentement.	consentement.info
▶ Signaler en ligne une violence conjugale, sexuelle ou sexiste, dont on est victime ou témoin.		service-public.fr/cmi
▶ Signaler en ligne des contenus illicite de l'Internet (Pharos).		internet-signalement.gouv.fr
▶ SOS homophobie	Association nationale de lutte contre la lesbophobie, la gayphobie, la biphobie et la transphobie	sos-homophobie.org Ligne d'écoute : 01 48 06 42 41
▶ violences-sexuelles.info	Site d'information et de prévention sur les violences sexuelles	violences-sexuelles.info
▶ IVG les adresses	Site répertoriant des adresses des lieux et professionnel.le.s pratiquant les IVG (instrumentales et médicamenteuses).	ivglesadresses.org
▶ IVG.gouv.fr	Site gouvernemental d'information sur l'IVG.	ivg.gouv.fr
▶ Le Planning familial	Informations et actualités sur la contraception, l'IVG, l'éducation à la sexualité, les violences, le VIH, les IST, les discriminations, les inégalités sociales...	planning-familial.org

TOUT PUBLIC (SUITE)

▶ Sida Info Service	Services d'aide à distance pour tout savoir sur le VIH/sida, les infections sexuellement transmissibles, les hépatites (Ligne d'écoute, LiveChat, forum).	sida-info-service.org 0 800 840 800
▶ Hépatites Info Service		hepatites-info-service.org 0 800 845 800
▶ Arrêtons les violences	Site d'information et de signalement sur les violences, les violences sexistes, sexuelles, à destination des victimes, des témoins et des professionnel.le.s.	arretonslesviolences.gouv.fr 3919
▶ Sexualités-contraception-IVG	Service et appel anonymes et gratuits	0 800 08 11 11
▶ FNACAV Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en Charge d'Auteurs de Violences conjugales & Familiales	Prendre en charge les auteur.e.s de violences conjugales pour mieux protéger les victimes. Gère une permanence téléphonique pour les auteur.e.s de violences conjugales afin de prévenir les passages à l'acte.	fnacav.fr 08 019 019 11
▶ Anti Discriminations	Écoute et accompagnement des personnes victimes de discriminations, de violences et de propos haineux	3928 antidiscriminations.fr
▶ S.T.O.P - Service Téléphonique d'Orientation et de Prévention	Numéro unique d'évaluation et d'orientation à destination des personnes attirées par les enfants pour éviter tout passage à l'acte.	dispositifstop.fr 0 806 23 10 63
▶ Parcours victimes	Améliorer l'information des victimes et les accompagner dans leurs parcours.	parcours-victimes.fr
▶ France Victimes	Service d'aide aux victimes.	france-victimes.fr 116 006
▶ Collectif Féministe Contre le Viol	Apporte aux personnes qui ont subi des violences sexuelles une écoute, un soutien, ainsi que des informations nécessaires aux différentes démarches qu'elles peuvent entreprendre.	cfcv.asso.fr 0 800 05 95 95

JEUNES

▶ Fil santé Jeunes	S'informer sur sa santé, poser des questions et échanger avec des professionnel.le.s (psychologues, médecins...) ou avec d'autres jeunes.	filsantejeunes.com 0 800 235 236
▶ Libres de nos choix	Cette plateforme vise à informer tou.te.s les jeunes sur leurs droits en matière de sexualités et de santé sexuelle.	libresdenoschoix.fr
▶ Ligne Azur	Service d'aide à distance anonyme et confidentiel (information, soutien...) contre l'homophobie et pour la prévention du comportement suicidaire.	ligneazur.org 0 810 20 30 40
▶ E-enfance	Destiné aux enfants et adolescents confrontés à des problèmes dans leurs usages numériques.	e-enfance.org 3018
▶ Non au harcèlement	Information et prévention du harcèlement en milieu scolaire	nonauharcèlement.education.gouv.fr 3020
▶ onSEXprime	Site ludique sur la sexualité. Informations et quizz sur différents thèmes.	onsexprime.fr
▶ SERVICE NATIONAL D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE POUR L'ENFANCE EN DANGER	Numéro dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être.	allo119.gouv.fr 119









